

Cahier des charges spécifique au financement de projets

«Moi(s) sans tabac» 2021

Appel à projet mis en œuvre par l'Assurance Maladie

Les Caisses d'Assurance Maladie sont appelées à :

- soutenir le déploiement d'actions locales ;
- relayer le présent appel à projets afin de permettre aux porteurs (Caisses/Centres d'Examens de Santé/Carsat ou autres promoteurs extérieurs à l'Assurance Maladie) d'y répondre.

I - QUELQUES ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1- Éléments de contexte

- Plus de 13 millions de personnes fument quotidiennement ;
- 57% des fumeurs actuels déclarent souhaiter arrêter de fumer ;
- le tabac constitue la première cause de mortalité évitable en France : en 2015, plus d'1 décès sur 8 est attribuable au tabac qui est responsable de 75 000 décès en France métropolitaine.

En 2019, un quart des français (24,0%), de 18 à 75 ans fumait quotidiennement, ce qui représente une baisse de 4,5 points du tabagisme quotidien en 5 ans.

Les inégalités sociales ne s'accroissent plus depuis 2016 mais restent très marquées :

- écart de 12 points de prévalence du tabagisme quotidien entre les plus bas et les plus hauts revenus ;
- écart de 17 points entre personnes au chômage et actifs occupés.-

En 2020, malgré les difficultés liées à l'épidémie de COVID-19 et le deuxième confinement,

- plus de 125 000 fumeurs se sont inscrits au #MoisSansTabac pour arrêter de fumer;
- plus de 123 000 personnes ont téléchargé l'application d'e-coaching Tabac info service, conçue par l'Assurance Maladie en partenariat avec Santé publique France ; avec le concours de la Société Francophone de Tabacologie;
- le 39 89, la ligne d'accompagnement téléphonique Tabac info service, compte plus de 22 700 recours.

2- Objectifs de l'Appel à Projets

«Moi(s) sans tabac» s'inspire d'un dispositif anglais mis en œuvre en Grande Bretagne, chaque année, depuis 2012 et repris par de nombreux pays (Nouvelle Zélande, Australie...). Défi collectif national lancé aux fumeurs et à leur entourage, il vise à inciter tous les fumeurs à faire une tentative d'arrêt du tabac sur une durée de 1 mois et se fait pour tous les intéressés, dans **la même temporalité, au mois de novembre.**

A l'issue de ces 30 jours,-période après laquelle les signes les plus désagréables de sevrage sont considérablement réduits-, les chances d'arrêter de fumer de manière permanente sont 5 fois supérieures à ce qu'elles étaient au début de la tentative.

Cette campagne «arrêt du tabac» sera mise en œuvre, en France, pour la sixième année consécutive, en novembre 2021.

Pour rappel, l'opération «Moi(s) Sans Tabac» a pour objectifs :

- d'augmenter le nombre d'arrêts du tabac avec un effet d'émulation;
- de permettre la mise en œuvre d'actions de proximité en accompagnement et aides à l'arrêt du tabac concrètes des publics prioritaires.

«Moi(s) sans Tabac» comporte deux temps successifs:

- le mois d'octobre qui précède l'événement : consacré à la sensibilisation des fumeurs pour susciter l'intérêt à arrêter et préparer cet arrêt via des actions de communication;
- le mois de novembre : dédié au soutien des fumeurs dans leur arrêt du tabac avec des actions de proximité incitant à l'arrêt et soutenant la motivation des ex-fumeurs.

Tous canaux de communication confondus, la campagne fait l'objet d'une diffusion de fin septembre à début décembre. Une des particularités de cette opération de marketing social est qu'elle se déploie en média et hors média. En média, le dispositif est soutenu par une vaste campagne en TV, radio, affichage, web et mobile.

II - ORGANISATION NATIONALE ET LOCO/REGIONALE DU DISPOSITIF

1- Au niveau national

Le dispositif est piloté par Santé Publique France, en partenariat avec le Ministère de la Santé et l'Assurance Maladie.

❖ **Santé publique France:**

- assure la création des outils de communication et met en œuvre des actions de communication média et hors média ;
- finance un appel à projet, permettant de recruter un organisme régional appelé «Ambassadeur de « Moi(s) sans tabac » qui pilote auprès de l'ARS le dispositif en région ;
- pilote l'évaluation du dispositif.

❖ **La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie :**

- mobilise son réseau;
- relaie la campagne de communication
- valide les décisions prises au niveau régional
- finance le présent appel à projets « Moi(s)sans Tabac » au moyen d'une dotation du Fonds National de Lutte contre les Addictions (FNLCA), abondé par les produits de taxe tabac/alcool ;

2- Au niveau régional :

❖ **L'ambassadeur régional :**

- a un rôle d'animation et de mobilisation des acteurs régionaux et locaux, d'accompagnement méthodologique, de suivi de la mise en œuvre ;
- organise le reporting des actions via la base de données Oscars) ;
- établit le bilan régional de l'opération.

❖ **Les ARS :**

- pilotent le dispositif en région, avec l'appui de l'ambassadeur ;
- peuvent également contribuer, en co-financement, avec les Caisses d'Assurance Maladie, aux actions « Moi(s) sans tabac » engagées par des acteurs locaux.

❖ **L'Assurance Maladie:**

La **Direction de la Coordination de la Gestion du Risque (DCGDR)** coordonne et valide les instructions des dossiers par les Caisses d'Assurance Maladie (CPAM/CGSS) en s'assurant du respect de son cahier des charges en articulation avec les ARS.

3- Au niveau local

Les **Caisses d'Assurance Maladie** en lien avec les cellules de la **Direction de la coordination de la gestion du risque (DCGDR)** pilotent, au niveau local, le **présent appel à projets**, en organisant sa diffusion, son instruction et son analyse en s'assurant du respect de son cahier des charges.

III. PROJET ET ACTIONS A DEVELOPPER AU NIVEAU LOCAL

A - Consignes générales préalables aux demandes de financement

1. Envoi du/des projet(s) par le promoteur projets pour demande de financement

Il doit être effectué **uniquement** auprès des services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou de la Caisse Générale de Sécurité Sociale dans le ressort de laquelle le porteur de projets est implanté (et non auprès de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie), en veillant à respecter strictement les règles suivantes afin de faciliter leur traitement :

- en un **seul envoi pour l'ensemble** des projets si le promoteur (Caisse ou promoteur extérieur) porte plusieurs projets : ex ne pas annuler et remplacer un projet, ne pas autoriser le promoteur à procéder à des demandes « au fil de l'eau », et ne pas adresser de demandes de financement complémentaires
- dans le respect strict des **dates d'envoi** fixées par la Caisse.

2. Remplissage de la fiche projet (cf annexe)

Il doit respecter les règles suivantes :

- une **seule fiche par projet envoyée** par le promoteur;
- la fiche projet décline chacune des actions constituant le projet;

- les différents volets d'un même projet (information/sensibilisation, recrutement, aide à l'arrêt) ou les déclinaisons d'une même action envers différents publics ou dans différents lieux doivent être-regroupés par le promoteur sur la fiche projet;
- la fiche projet ne doit pas être modifiée par le promoteur ou la Caisse dans sa structuration;
- le descriptif des actions doit être **suffisamment précis** pour l'analyse et l'instruction aux niveaux local et régional ainsi que pour la validation au niveau national;
- le **tableau des postes de dépenses** doit être conservé en l'état et dûment **rempli de façon détaillée** en fonction des actions (*ex vacations tabacologues, fourniture de substituts nicotiniques..*) en respectant les règles des critères d'attribution des crédits ;
- les **crédits sollicités** doivent être **précisés et détaillés** de façon à permettre, s'agissant de l'utilisation de fonds publics, une **visibilité poste de dépense par poste de dépense** et doivent être **différenciés des autres cofinancements** éventuellement demandés.

B - Cadrage et champ des actions

1. Temporalité des actions

Elles doivent impérativement être concentrées sur les mois d'octobre et novembre et ne peuvent se situer en dehors de ce calendrier.

1-1. Pendant les mois d'octobre et novembre, des actions de visibilité, de sensibilisation et de recrutement des fumeurs

- Objectifs: communiquer en complément des actions nationales portées par SPF, autour du dispositif, intéresser les fumeurs à l'arrêt du tabac et les recruter pour participer à «Moi(s) sans tabac».
- Dans ce cadre, ces actions permettent :
 - d'échanger sur le tabagisme, des informations sur les traitements d'aide au sevrage, sur les outils d'aide à distance, notamment l'e-coaching;
 - de recueillir des signatures et des engagements à entrer dans une démarche d'arrêt ainsi que des inscriptions à l'opération via le site de tabac-info-service.

Ces actions de proximité peuvent prendre la forme de stands d'informations dans les structures participantes ou lors d'événements collectifs, d'ateliers collectifs d'information et de sensibilisation, de journées d'information, *forum santé* ou revêtir, en fonction notamment du contexte sanitaire, de nouvelles modalités d'accompagnement à distance (ex séances d'animation en visio conférences).

1-2 Pendant le mois de novembre, des actions concrètes d'accompagnement à l'arrêt du tabac

- Des 1ères consultations individuelles d'aide au sevrage tabagique dans ou hors les murs;
- Des ateliers collectifs d'aide au sevrage tabagique et/ou des groupes d'auto support;
- Lors de ces actions (consultations/ateliers), peut être proposée:
 - la remise gratuite et directe de substituts nicotiniques dans le cadre d'un amorçage de traitement (de 7 jours à 1 mois) ;
 - et/ou la remise d'une prescription de ces traitements élaborée par un professionnel de santé habilité : médecins (y compris professionnels des Centres d'examen de santé, médecin du

travail et médecin scolaire), sages-femmes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes.

Pour rappel : une prescription d'un de ces professionnels est nécessaire pour que l'assuré puisse bénéficier d'un remboursement de son traitement de substitut nicotinique par l'Assurance maladie.

- Dès lors qu'un accompagnement est mis en place, des **relais** à l'issue du «Moi(s) sans Tabac» **doivent être** organisés et proposés (orientation vers le médecin traitant ou d'autres professionnels de santé ou vers des structures dédiées: consultations de tabacologie en établissements de santé ou en association, CSAPA, CJC,...)

2. Populations cibles

Le dispositif «Moi(s) sans Tabac» s'adresse à tous les fumeurs mais **les actions éligibles à un financement devront plus particulièrement permettre de contribuer à la réduction des Inégalités Sociales de Santé et cibler des publics prioritaires dans le cadre de la lutte contre le tabagisme.**

En ce sens, les actions d'accompagnement doivent être privilégiées sur des territoires ou dans des structures de forte prévalence tabagique, et/ou cibler en particulier :

- les femmes enceintes et leur entourage;
- les jeunes, notamment en formation professionnelle et en insertion;
- les étudiants;
- les personnes atteintes de maladies chroniques, notamment dans le champ de la santé mentale;
- les personnes en situation de handicap ;
- les publics en vulnérabilité sociale (notamment les personnes bénéficiant de la Complémentaire santé solidaire, les personnes en insertion, les personnes en recherche d'emploi, les personnes ayant un faible niveau d'études, les personnes ayant un faible niveau de revenu, etc...);
- les personnes placées sous-main de justice (actions en milieu pénitentiaire ou dans les établissements et services de la PJJ...).

Les actions doivent développer une offre harmonisée sur un territoire donné, en privilégiant une démarche de mutualisation entre les structures existantes et en veillant à **ne pas multiplier les projets identiques sur un même territoire.**

3. Lieux de déroulement des actions

Ces actions sont susceptibles d'être réalisées dans différents lieux de vie, espaces publics ou privés, et institutions fréquentées par les publics prioritaires :

- Structures accueillant des publics vulnérables, et/ou des publics en insertion (ex: missions locales);
- Etablissements d'enseignement et universités, notamment lycées professionnels et centres de formation des apprentis;
- Collectivités locales ou territoriales, administrations, lieux accueillant du public...;
- Centres d'Examen de Santé de l'Assurance Maladie;
- Services de santé, services hospitaliers (notamment maternité, unités de tabacologie...);
- Services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI);

- Dispositifs d'hébergements;
- Etablissements médico sociaux: CSAPA, CAARUD, CJC, établissement pour personnes handicapées...;
- Abords de centres commerciaux, marchés, manifestations publiques, espaces de loisirs;
- etc...

4. Outils de communication

Les actions **devront** utiliser les ressources et le matériel de communication «Moi(s) sans Tabac» conçus par Santé Publique France, disponibles gratuitement à la commande.

IV - SUIVI ET EVALUATION DU PROJET/DES ACTIONS

Chaque projet et actions doit (vent) **obligatoirement** faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation dès lors qu'il/elles ont reçu un financement (partiel ou intégral) de l'Assurance Maladie

Les porteurs de projet seront sollicités par leurs Caisses de rattachement (CPAM/CGSS).

L'évaluation globale de l'impact de l'opération «Moi(s) sans tabac» est pilotée par Santé Publique France.

Un bilan de cette évaluation des actions, **via la base OSCARS de Santé Publique France**, devra donc être remonté ainsi qu'un bilan financier de ces actions à la CPAM/CGSS de rattachement.

L'absence d'évaluation et/ou de pièces justificatives attestant la réalisation de l'action financée entraînera une demande de restitution des fonds versés ainsi que l'inéligibilité de la candidature du promoteur concerné au prochain appel à projet de l'Assurance Maladie.

Par ailleurs, l'évaluation de l'action est à produire obligatoirement pour **toute demande de reconduction ou extension de projet, sous peine de refus dans le cas contraire.**

L'évaluation des actions doit comprendre une évaluation de:

- processus: évaluation de la mise en œuvre effective de l'action
- résultats : évaluation des effets réels en termes de santé et d'habitudes de vie des bénéficiaires de l'action

L'évaluation de l'action doit donc s'attacher à :

- mesurer l'atteinte du/des public(s) cible(s);
- mesurer les écarts entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé (mobilisation des ressources, réalisation des activités, atteinte des objectifs...);
- expliquer les écarts constatés, identifier les conséquences imprévues de l'action, formuler des pistes d'amélioration.

Le recueil et la remontée des indicateurs suivants doivent être prévus, conformément à la base OSCARS :

- Le nombre de personnes sensibilisées;
- Le nombre de personnes s'engageant/s'inscrivant à l'opération;

- Le nombre de personnes recrutées pour les actions d'accompagnement;
- Le nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement dans leur sevrage tabagique;
- Le nombre de personnes ayant bénéficié d'une prescription et/ou d'une remise de substituts nicotiniques.

Enfin, si cela est possible des indicateurs d'efficacité doivent également être produits (taux d'abstinence déclarée à 7 jours, à 30 jours...).

En cas de renouvellement d'action, il est demandé de faire remonter au moment de la nouvelle demande de dépôt les éléments mentionnés ci-dessus permettant d'apprécier l'impact de l'action réalisée lors des exercices précédents et de dresser des perspectives d'amélioration.

V – CADRAGE BUDGETAIRE

Ce cadrage doit être **strictement** respecté.

Afin d'apporter un éclairage plus précis, chaque rubrique ci-après est illustrée d'exemples de postes de dépenses éligibles et non éligibles (notamment parce qu'ils relèvent d'autres financements, ne correspondent pas aux missions dévolues à l'Assurance Maladie...).

1. Rémunération des intervenants externes à l'Assurance Maladie

1-1 Professionnels de santé

➤ **Éligibles au financement dans les conditions suivantes :**

❖ Dans le cadre **d'ateliers collectifs ou de consultations individuelles: rémunération forfaitaire par heure :**

- forfait 75€ : praticiens*(médecins, sages-femmes, chirurgiens-dentistes) ;
- forfait 50 €: auxiliaires médicaux*(infirmières y compris «infirmières asalées», masseurs - kinésithérapeutes) ;
- forfait 40€: non professionnels de santé*(psychologues-tabacologues en leur qualité uniquement de tabacologues), tabacologues non praticiens ou non auxiliaires médicaux, personnes ayant suivi une formation de tabacologie).

** concernent aussi les membres des MSP*

- ❖ Cette intervention doit être effectuée **en dehors** de leur activité principale (du temps de travail habituel et/ou de leur activité libérale au sein de leur cabinet) ;
- ❖ Le nombre d'interventions doit être «réaliste» sur la durée de la période concernée.

➤ **Non éligibles au financement :**

Les «ateliers ou visio ou suivi individuel » de psychologie, sophrologie, yoga, sport, activité/éducation physique, gymnastique, pilates, bien-être, estime de soi, hypnose, acupuncture, auriculothérapie ... (*la liste ne peut pas être exhaustive*) ou toute autre intervention dont l'efficacité n'a pas été prouvée dans la réduction du tabagisme et qui ne figurent pas, de ce fait, dans les recommandations de la HAS.

1-2 Personnels salariés d'une structure

➤ **Eligibles au financement dans les conditions suivantes :**

- Ce temps de travail doit correspondre à une prestation **réalisée en dehors de l'activité salariée habituelle** ;
- Cette prestation doit donc être effectuée **en plus** des heures de travail prévues au contrat du salarié et être **spécifiquement dédiée** à la réalisation de l'action ;
- Le nombre d'interventions doit rester dans des limites «réalistes» sur la durée de la période concernée.

➤ **Non éligible au financement :**

La rémunération des salariés sur leur temps de travail habituel: salariés de promoteurs, de partenaires du projet, de structures qui sont déjà rémunérés par leur structure d'origine, création de poste pérenne.

2. Bilan individuel par une diététicienne

➤ **Eligible au financement dans les conditions suivantes :**

- Ce bilan (*1 seul maximum par projet financé dans le cadre de Mois sans tabac*) doit être **réservé ; à des cas bien précis et** peut alors donner lieu, pour **1 heure, à une indemnisation de 40 €** ;
- Le nombre d'interventions **doit rester dans des limites «réalistes»**.

➤ **Non éligible au financement :**

La réalisation **systématique** d'un tel bilan ; il convient de le proposer aux personnes en surpoids et obésité ou ayant des craintes sérieuses/importantes de prises de poids à l'arrêt.

3. Actions de formations

➤ **Eligibles au financement dans les conditions suivantes :**

Les formations en direction des personnes relais **et en lien direct** avec la réalisation d'une action «Mois sans Tabac ».

➤ **Non éligibles au financement :**

- Les formations des Professionnels de Santé /Auxiliaires Médicaux: relèvent des crédits de la formation continue ;
- Les actions spécifiques d'informations/sensibilisation des professionnels de santé d'un projet ou d'une action données sont possibles.

4. Indemnités kilométriques/nuitées

➤ **Eligibles au financement :**

Elles peuvent être financées à la hauteur du barème fiscal en vigueur.

➤ **Non éligibles au financement :**

Les nuitées ne sont pas prises en charge.

5. Actions de proximité/information, sensibilisation et accompagnement/aide à l'arrêt du tabac

➤ **Eligibles au financement dans les conditions suivantes :**

- Consultations individuelles d'aide au sevrage tabagique dans ou hors les murs ;

- Ateliers collectifs d'aide au sevrage tabagique et/ou des groupes d'auto support ;
- Actions de proximité incitant à l'arrêt et soutenant la motivation des ex-fumeurs *;
- Séances d'animation à distance (visio-conférences...)* ;
- Actions évènementielles (salons, expo, forums...)*.

**Le financement de la participation peut être accepté à la condition de s'assurer de :*

- la visibilité de l'Assurance Maladie en tant que partenaire à l'opération «Mois sans Tabac» ;
- la présence d'un volet «accompagnement au sevrage » dans le projet.

➤ **Non éligibles au financement :**

Les actions en direction des salariés d'entreprises: le financement de ces actions institutionnelles relève des entreprises elles-mêmes.

6. Fabrication d'outils/supports de communication

L'utilisation des **outils nationaux** doit être **priorisée**. Le matériel de communication «Moi(s)sans Tabac» est mis à disposition des porteurs de projets par Santé Publique France.

➤ **Eligibles au financement dans les conditions suivantes :**

- La fabrication et la diffusion d'outils/supports de communication dans la mesure où:
- Les outils/supports n'existent pas (cas particulier DOM);
- Elles sont accompagnées d'actions de proximité ;
- La fabrication de supports spécifiques, destinés à informer de la tenue d'actions collectives de proximité et d'actions évènementielles (ex: invitation à des ateliers ou à un forum).

➤ **Non éligibles au financement :**

- La réalisation de supports de promotion d'une structure ;
- L'achat d'espace (presse, radio, TV) affichage urbain ;
- Les frais relatifs aux relations presse.

7. Traitements d'aide au sevrage tabagique

➤ **Eligibles au financement :**

- L'achat de substituts nicotiniques à prix opposable pour les TNS remboursables, dans le cadre d'une remise «gracieuse» d'un traitement d'amorce de 7 jours à 1 mois maximum (temporalité du «Mois sans Tabac») ;
- -Il est recommandé d'associer patchs et formes orales (comprimés, gommes ou pastilles) ;
- La posologie quotidienne est de 1 patch par jour et les formes orales à la demande (selon le fumeur en moyenne une dizaine).

8. Testeurs de CO (mesureur de monoxyde de carbone)

➤ **Eligibles au financement :**

- Financement possible lors de la 1^{ère} demande de financement d'un promoteur ;
- Uniquement **dans les actions d'accompagnement de sevrage**: la mesure du CO expiré peut être utilisée avec l'accord du patient pour renforcer la motivation notamment chez les femmes enceintes et si le contexte sanitaire le permet ;
- Appareils à étalonnage et consommables à usage unique.

➤ **Non éligibles au financement :**

- Embouts des testeurs de CO ;
- Renouvellement du financement du testeur non recevable ;
- Non financés dans le cadre des **actions de simple sensibilisation/dépistage**.

9. Suivi/évaluation des actions

➤ **Eligibles au financement dans les conditions suivantes :**

- Le budget doit être distinct de celui de l'action et présenté par poste de dépenses.
- Le coût de l'évaluation doit être étudié en fonction de l'importance de l'action.
- Il doit être raisonnable et **en tout état de cause inférieur ou égal à 5% du montant du projet**, demandé à l'Assurance Maladie.

10. Frais de structure et de fonctionnement

➤ **Non éligibles au financement :**

Les charges fixes de structure et de fonctionnement: loyer, dotations aux amortissements, taxes et impôts, mises à disposition de locaux, frais généraux

11. Achat de matériel et investissement

➤ **Non éligibles au financement :**

Les dépenses pour achat de matériel/investissement: matériel de bureau, micro-ordinateur, matériels audio et vidéo, table de mixage, micros, caméras, télévision, borne à selfie*...).

**La liste ne peut pas, par définition, être exhaustive.*

12. Matériel de vapotage, cigarette électronique

➤ **Non éligibles au financement :**

La cigarette électronique et le matériel de vapotage ne peuvent prétendre à un financement de l'Assurance Maladie, en l'absence de recommandations de la HAS.

13. Actions menées en partenariat avec des laboratoires privés ou des marques commerciales

➤ **Non éligibles au financement :**

Pas de possibilité pour l'Assurance Maladie d'être associée ou d'avoir des actions en commun avec des laboratoires pharmaceutiques ou des marques commerciales (conflit d'intérêt).

14. Gadgets et outils promotionnels

➤ **Non éligibles au financement :**

Les dépenses pour achat de gadgets et outils promotionnels: sets de table, stylos, casques à vélo, lots de jeux/concours, jeux, cadeaux, chèques cadeaux*...

**La liste ne peut pas, par définition, être exhaustive.*

15. Frais de bouche/frais liés à des moments de convivialité

➤ **Non éligibles au financement :**

Les dépenses relatives à des moments de convivialité : petits déjeuners, déjeuners et autres frais de «bouche»... *).

**La liste ne peut pas, par définition, être exhaustive.*

IMPORTANT SYNTHÈSE DES POINTS MAJEURS

Les critères suivants doivent être respectés :

- s'inscrire dans le champ des actions et publics prioritaires retenus ;
- proposer, **obligatoirement pendant le mois de novembre, des actions concrètes d'accompagnement au sevrage tabagique** (consultations/ateliers/relais...) destinées à des **publics prioritaires (cf. ci-dessous)**. **Les projets qui ne comportent qu'un volet de communication ou de sensibilisation ne seront pas acceptés ;**
- permettre aux personnes participant à «Moi(s) sans tabac» **de disposer, après l'opération*, de relais** vers des professionnels de santé ou des structures adaptées ou bien des outils d'aide à distance des fumeurs (Tabac Info Service: application d'e-coaching, accompagnement téléphonique...);
- comprendre **obligatoirement une description précise des actions et des postes budgétaires** pour permettre leur analyse aux niveaux local et régional ainsi que leur validation ;
- respecter strictement **la temporalité** du déroulement du « Mois sans Tabac » ;
- mettre en place des indicateurs de processus (réalisation) et de résultats pour le suivi et l'évaluation en *conformités avec ceux indiqués dans la base OSCARS ;*
- produire **obligatoirement** les éléments d'évaluation demandés ainsi que les **pièces justificatives et comptables afférant aux actions réalisées (bilan financier)** sous peine d'inéligibilité lors du prochain appel à projets de l'Assurance Maladie. Par ailleurs, l'évaluation de l'action est **à produire obligatoirement pour toute demande de reconduction ou extension de projet, sous peine de refus ;**
- **restituer les crédits non utilisés** sous peine de poursuite et d'inéligibilité du promoteur concerné lors du prochain appel à projets de l'Assurance Maladie.

** hors financement «Mois sans tabac »proprement dit ; la prise en charge des consultations et des TNS étant réalisée par l'Assurance maladie, dans les conditions de droit commun.*

Contact, adresse de la Caisse (CPAM/CGSS) et date butoir à compléter par la Caisse

CPAM de Seine-et-Marne

Pour déposer un dossier, la fiche projet doit être complétée et nous parvenir **AVANT le 14 mai 2021** à l'adresse suivante : dr-prevention.cpam-melun@assurance-maladie.fr